



**DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL**  
de la commune d'HESDIN  
SÉANCE DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le premier du mois de février, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune de HESDIN, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Maire, dûment convoqués le vingt-six janvier deux mil vingt-deux.

Date de convocation du Conseil municipal : 26 janvier 2022

**Présents** : Mesdames et Messieurs Nathalie BEDHOM, Claudia CERRATO, Christian CLEMENT, Philippe COACHE, Corinne CODEVELLE, Matthieu DEMONCHEAUX, Laurence DUPIRE, Philippe DURIER, Véronique FIOLET, Henryanne GRESSIER, Bernard GUILBERT, Stéphane LAGACHE, Emmanuelle PIERROT, Sylvie PLE, Dominique POITEAUX, Marco PUAUX et Benoît ROYER.

**Absents excusés** : Messieurs Guy REGNIER et Renaud VAHE.

**Procurations** : M. Guy REGNIER à M. Marco PUAUX,  
M. Renaud VAHE à Mme Emmanuelle PIERROT

**Absent non excusé** : Néant

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres votants : 19 (17 présents et 2 procurations)

Le secrétariat est assuré par Monsieur Benoît ROYER

Début de séance : 18h30

Fin de séance : 19h27

**Objet : Création d'un poste d'agent contractuel à durée déterminée sur le grade d'adjoint technique territorial**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il convient de créer un poste d'agent contractuel afin de renforcer le personnel du service Technique.

Monsieur le Maire propose de procéder au recrutement d'un agent en contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité, conformément à l'art. 3 I. 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, au 1<sup>er</sup> mars 2022.

Grade : adjoint technique – temps complet – échelle indiciaire brute 432.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à créer un poste d'agent contractuel à durée déterminée sur le grade d'adjoint technique territorial,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un agent dans les conditions énoncées précédemment.**
- **DE DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget primitif.**

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré le premier février deux mil vingt-deux.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Matthieu DÉMONCHEAUX.

